

# Rapport d'examen des pratiques d'inscription 2023

---

Association des optométristes du Manitoba



Bureau des pratiques d'inscription équitables

**Manitoba** 

## Table des matières

---

Introduction .....	1
Progrès réalisés à ce jour .....	2
Analyse des pratiques d'inscription équitables .....	3
Conformité .....	5
Annexe 1 – Processus d'inscription pour les candidats instruits à l'étranger .....	6
Annexe 2 – Données relatives aux inscriptions .....	7

## Introduction

---

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables publie le présent rapport d'examen des pratiques d'inscription pour l'Association des optométristes du Manitoba en vertu de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (la Loi). Ces examens sont menés aux moments indiqués par le directeur des pratiques d'inscription équitables et conformément aux dispositions d'examen énoncées par les articles 15.1, 15.2 et 15.3 de la Loi. Le présent examen a pour objet de déterminer la conformité avec la législation et de recenser les domaines qui pourraient nécessiter des améliorations. La conformité avec la législation fait référence à la fois à l'équité des pratiques d'évaluation et à celle des pratiques d'inscription, avec une attention particulière portée au traitement équitable des candidats instruits à l'étranger, ainsi qu'à la coopération de l'organisme de réglementation avec le directeur.

La législation en matière d'équité du Manitoba a été modifiée en décembre 2021. Le présent examen se limite en grande partie à l'examen de la conformité concernant les trois nouvelles obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables : l'obligation selon laquelle les critères d'évaluation doivent être nécessaires; l'obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien et l'obligation de transmettre au Bureau des pratiques d'inscription équitables des avis de modification aux pratiques d'inscription et d'évaluation. Les questions en suspens soulevées dans le cadre des précédents rapports d'examen des pratiques d'inscription peuvent également être posées une nouvelle fois ou donner lieu à de nouvelles mesures recommandées.

Le présent examen des pratiques d'inscription aboutit à une déclaration de conformité de l'organisme de réglementation de la part du Bureau des pratiques d'inscription équitables. Tout rapport d'examen qui entraîne des recommandations de modification des pratiques ou des politiques contient une réponse de l'organisme de réglementation sous forme d'un plan d'action à jour au moment de l'examen.

En guise de contexte, une brève description des progrès accomplis par l'Association des optométristes du Manitoba dans le cadre de la législation en matière d'équité précède l'analyse de la conformité. Le rapport comprend également des annexes contenant un organigramme du processus d'inscription des candidats instruits à l'étranger, ainsi que des données relatives aux inscriptions. Ces dernières représentent les dernières données disponibles à la fin du présent examen.

## Progrès à ce jour

---

L'Association des optométristes du Manitoba s'engage à utiliser des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les optométristes instruits à l'étranger. Depuis l'adoption de la législation sur l'équité du Manitoba en 2009, le Bureau de l'accessibilité du Manitoba (BAM) a travaillé en collaboration avec le Bureau.

Le processus d'obtention d'un permis pour les candidats ayant une formation universitaire dans des programmes aux États-Unis et au Canada accrédités par le Accreditation Council on Optometric Education (ACOE) est opportun avec des taux de réussite élevés.

Le processus d'obtention du permis d'exercice pour les candidats instruits à l'étranger ayant une formation universitaire non accréditée par l'ACOE a subi une transition importante en 2015 avec la mise en place de l'évaluation des diplômes universitaires par la Fédération des autorités réglementaires en optométrie du Canada (FORAC) et l'Internationally Graduated Optometrist Evaluating Examination (IGO Evaluating Exam) administré par Touchstone Institute.

L'évaluation des titres de compétences de la FORAC et l'IGO Evaluating Exam présentent des caractéristiques positives, notamment une évaluation plus solide et plus significative de la qualification des candidats instruits à l'étranger et une nouvelle voie d'obtention du permis plus directe pour ceux qui réussissent à l'IGO Evaluating Exam. Avant l'évaluation de la FORAC et l'examen IGO, les candidats étaient évalués par le programme d'optométrie de l'Université de Waterloo pour être admis à un programme de transition.

Le BAM a également pris des mesures pour améliorer les informations d'inscription des candidats instruits à l'étranger et rationaliser les exigences en matière de documentation, permettant l'échange de documents de ses organismes nationaux.

## Analyse des pratiques d'inscription équitables

---

### I. Critères d'évaluation – paragraphe 8(4) de la Loi

Les critères d'évaluation des compétences doivent être nécessaires pour évaluer les compétences dans l'exercice de la profession.

En ce qui concerne les critères d'évaluation de fond dans une profession, comme le type et le niveau de formation théorique requis ou le niveau de surveillance nécessaire à l'évaluation des qualifications, le Bureau des pratiques d'inscription équitables reconnaît l'autorité des professions autoréglées dans la fixation de ces normes et ne remettra en question ces exigences que dans les circonstances où elles sont manifestement déraisonnables. L'évaluation du Bureau des pratiques d'inscription équitables se concentre sur les manières dont les critères et les exigences peuvent s'avérer inutiles, indûment contraignants ou entraîner des formes de discrimination systémique, en particulier lorsqu'ils peuvent avoir des répercussions sur les candidats instruits à l'étranger.

#### Conformité de l'Association des optométristes du Manitoba quant à la nécessité des critères d'évaluation

Pour le moment, le Bureau ne relève aucune préoccupation concernant la raisonnable et la nécessité des critères d'évaluation et des conditions d'inscription de l'Association des optométristes du Manitoba. L'Association des optométristes du Manitoba se conforme à cette obligation.

Les qualifications de fond pour les candidats instruits à l'étranger comprennent une formation universitaire de niveau doctorat et la réussite d'un examen national; les candidats ayant une formation scolaire non accréditée par l'ACOE doivent également passer un examen d'évaluation.

### II. Obligation de se conformer aux accords sur le commerce canadien – paragraphe 4(1) de la Loi

La profession réglementée veille à ce que ses pratiques d'inscription soient conformes aux obligations des accords sur le commerce canadien.

Le gouvernement du Manitoba a des obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre qui s'étendent aux professions réglementées, en vertu du chapitre 7 : Mobilité de la main-d'œuvre de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et article 13 : Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest (NWPTA). Au Manitoba, les professions réglementées doivent se conformer à des obligations liées à la mobilité de la main-d'œuvre en application de la Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées (paragraphe 4(1)), de la Loi sur la mobilité de la main-d'œuvre (paragraphe 3(1)) et, pour les professions de la santé, de la Loi sur les professions de la santé réglementées (paragraphe 32(3)).

Dans le cadre des professions réglementées, ces obligations visent à assurer la mobilité de la main-d'œuvre grâce à la reconnaissance des équivalences entre certains permis et

licences. Cela doit se faire sans aucune exigence significative de formation, d'expérience, d'examens ou d'évaluations – paragraphe 1 de l'article 705, de l'Accord de libre-échange canadien et paragraphes 1 et 2 de l'article 13 de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest.

#### Conformité de l'Association des optométristes du Manitoba avec les obligations en matière de mobilité de la main-d'œuvre

La politique relative à la mobilité de la main-d'œuvre de l'Association des optométristes du Manitoba est conforme à cette obligation. Le Bureau n'indique aucune préoccupation ni aucune exigence non autorisée.

#### Avis de modifications aux pratiques d'inscription – paragraphe 5(2) de la Loi

La profession réglementée qui propose d'apporter des modifications aux pratiques d'inscription visées par les renseignements mentionnés à l'alinéa (1)a) informe le directeur de la nature des modifications au moment, en la forme et de la manière qu'il exige.

Le but des avis de modifications est de s'assurer que le Bureau des pratiques d'inscription équitables dispose de renseignements exacts et à jour sur les pratiques d'inscription des organismes de réglementation du Manitoba. Cela l'appuie dans son rôle de supervision et permet une discussion proactive sur l'équité des modifications proposées.

#### Conformité de l'Association des optométristes du Manitoba avec l'obligation d'aviser

En préparant le présent examen des pratiques d'inscription, le Bureau des pratiques d'inscription équitables a demandé une mise à jour concernant les modifications apportées aux pratiques d'évaluation et d'inscription. Le BAM a fourni des mises à jour au Bureau des pratiques d'inscription équitables; le BAM se conforme à l'obligation d'aviser.

## Conformité

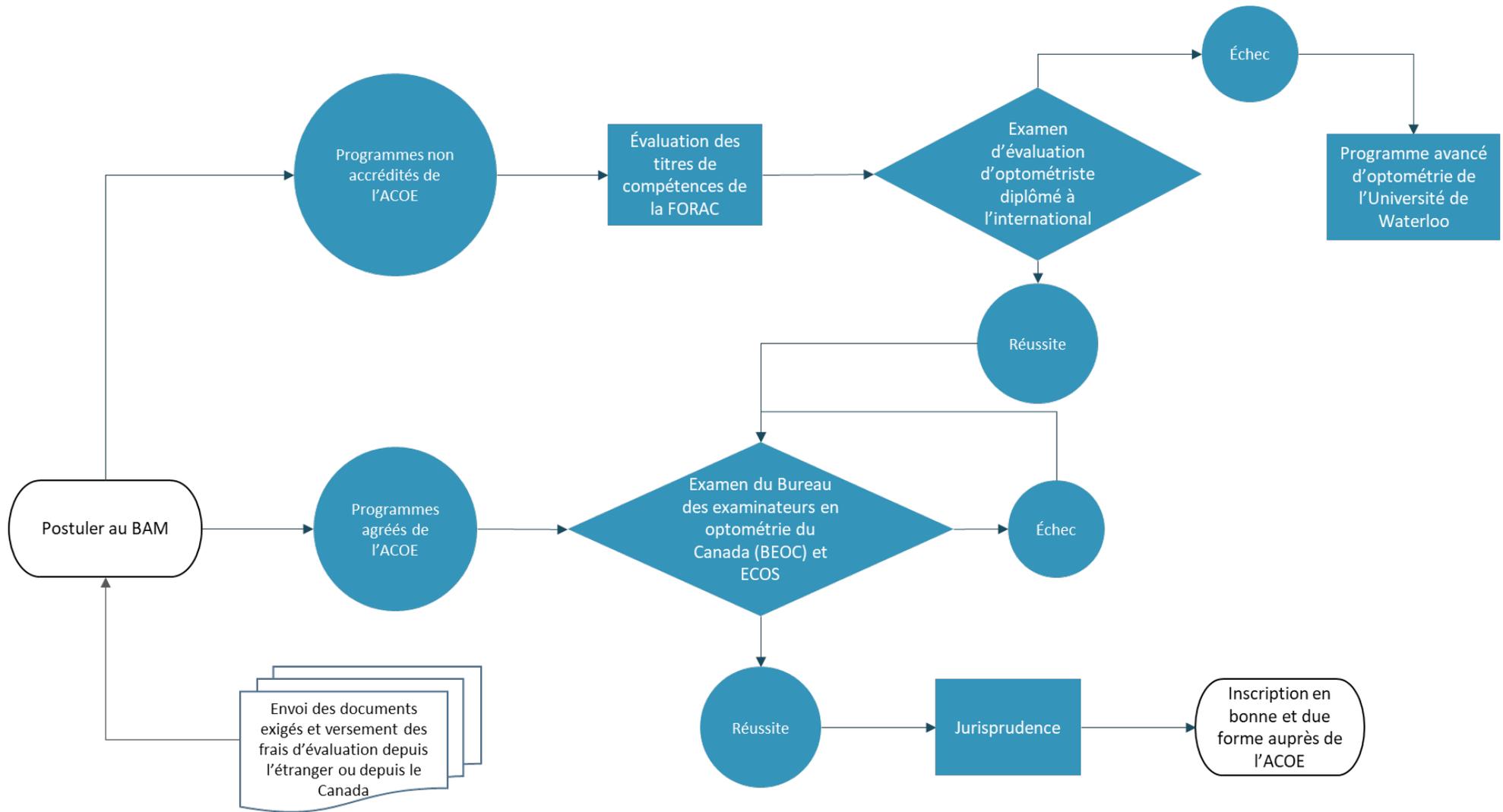
---

L'examen des pratiques d'inscription 2023 du Bureau des pratiques d'inscription équitables concernant l'Association des optométristes du Manitoba se penche sur la conformité de ce dernier à trois obligations énoncées par le Code de pratiques d'inscription équitables de la législation sur l'équité du Manitoba : les critères d'évaluation sont nécessaires; les obligations de mobilité de la main-d'œuvre sont respectées et le Bureau des pratiques d'inscription équitables est informé des modifications aux pratiques d'inscription et d'évaluation.

À l'heure actuelle, le Bureau des pratiques d'inscription équitables estime que l'Association des optométristes du Manitoba respecte chacune des obligations examinées et n'a aucune question en suspens. Il ne formule par conséquent aucune recommandation.

Le Bureau des pratiques d'inscription équitables félicite l'Association des optométristes du Manitoba pour sa conformité et le travail qu'il mène pour garantir des pratiques d'évaluation et d'inscription équitables pour les optométristes instruits à l'étranger et les candidats à la mobilité.

## Annexe 1 – Processus d’inscription pour les candidats instruits à l’étranger



Association des  
optométristes du  
Manitoba



**192**  
membres  
inscrits

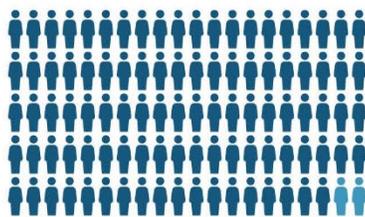
(au mois de décembre 2022)

### Données sur les candidats instruits à l'étranger de 2011 à 2022



**40**  
demandes

#### Issue des demandes



inscrits – 98 %

dossier clos – 2 %

#### Statut du dossier clos



#### Principaux pays d'éducation



Les candidats ont été formés dans **4**  
pays distincts



#### Durée moyenne avant l'inscription

**0,2** ans

### Données sur les candidats nationaux de 2012 à 2022



**65**  
demandes

**60 (92 %)**  
inscriptions